

Compte rendu de séance

Séance du 17 Mai 2022

L' an 2022 et le 17 Mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de M. CHANCLUD Gérard, Maire.

Présents : M. CHANCLUD Gérard, Maire, Mmes : ADER Catherine, ICHARD Nelly, MAROUFI Halima, MARTINS Ana Paula, MOMPO Anne, REVIL Alexandra, SAMMUT Laurence, TORQUE Isabelle, MM : COQUERY Romain, DUPUIS Cyril, DUVAUCHELLE Richard, ETIFIER Luc, HARRY Jean-Claude, HOUY Olivier, LAMBERT Jean-Luc, LECOINTRE Franklin, PROUT Pascal.

Absente excusée : Mme BERTHE Stéphanie

Est également présente : Mme ALIX Sylviane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 12/05/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Fontainebleau
le : 19/05/2022

et publication ou notification
du : 19/05/2022

A été nommé secrétaire : M. ETIFIER Luc

Objet des délibérations :

Décisions du Maire - 2022051701XX

CAPF. Modification des statuts (IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives ; V : petite enfance, enfance, jeunesse) - 202205170102

SDESM. Groupement de commande pour maintenance de l'éclairage public 2023-2026 - 202205170103

SDESM. Modification du périmètre de SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou - 202205170104

SDESM. Convention pour les services SIG et mise en commun des données et ressources dans le domaine de l'information géographique - 202205170105

Tirage au sort du jury criminel pour 2023 - 202205170106

Décisions du Maire

réf : 2022051701XX

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal n° 2021060401 en date du 04 juin 2021.

Depuis le dernier conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire :

- N° 23-2022 : DIA Copropriétaires du 04 rue Carnot « M. TOROS Mickaël » / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'un appartement avec garages situé 04 rue Carnot à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 24-2022 : Contrat hygiène dératisation (traitement préventif contre les rongeurs) signé le 14 avril 2022. Société EDEN VERT 3D – 78760 JOUARS PONCHARTRAIN.
- N° 25-2022 : Contrat de gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et gestion de la fourrière animale, signé le 14 avril 2022 pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023. Société SACPA – 47700 CASTELJALOUX. Centre animalier de rattachement : VAUX LE PENIL.
- N° 26-2022 : Marché public de gestion et animation de la crèche, signé le 27 juillet 2021. PEOPLE AND BABY – Avenant n° 03 du 24 mars 2022 signé le 31 mars 2022 : modification temporaire du nombre de berceaux proposés.
- N° 27-2022 : Marché public 23 Place de la République. FROID MONTCOURTOIS Lot 13 Aménagement spécifique boucherie-charcuterie – Avenant n° 01 du 12 avril 2022 signé le 26 avril 2022. Travaux en plus-value 14.018,01 € HT
- N° 28-2022 : Contrat de prestation de services : externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme signé le 12 avril 2022. M. BRIAND Steven 10 place des Tours 77115 BLANDY-LES-TOURS.
- N° 29-2022 : Convention de mise à disposition du broyeur de végétaux – Année 2022. Commune / PNR.
- N° 30-2022 : Local 07 – Pôle Médico-social sis 9 rue Carnot. Prolongation de la convention d'occupation du domaine public – avenant n° 03 (local de Mme BRESCIA) du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 signé le 26 avril 2022 – M. FOGEN Benjamin.
- N° 31-2022 : Création d'un nouveau site internet. Devis signé le 26 avril 2022. Agence NOVA Fontainebleau 21 rue de la République 77210 AVON.
- N° 32-2022 : DIA Consorts BRASSAMIN / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'une habitation située 55 Avenue de Fontainebleau à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 33-2022 : DIA Consorts LESNE-MARGUERITE / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'un terrain à bâtir située Rue Neuve à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 34-2022 : DIA M. PIRES Nelson et Mme CREUZET Sabrina / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'une habitation située 33 rue des Chardonnerets à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.

- N° 35-2022 : DIA M. et Mme VIAULT Christian / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'une habitation située 12 rue des Champs à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 36-2022 : DIA M. BACHELIER Frédéric et Mme BOUCHARDON Anne / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'une habitation située 2 rue des Sœurs à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.
- N° 37-2022 : DIA SCI de la Gare / Commune de La Chapelle-La-Reine. Opération : vente d'une habitation située 26 rue de la Gare à La Chapelle-La-Reine. La Commune renonce à son droit de préemption sur cette DIA.

VOTE : Aucun (pour : 0 / contre : 0 / abstention : 0)

**CAPF. Modification des statuts (IV : soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives ; V : petite enfance, enfance, jeunesse)
réf : 202205170102**

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 5211-17, L 5211-5,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 III,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCL/N°109 du 19 décembre 2016 prononçant la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 5 décembre 2017 portant adoption des statuts de la CAPF à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération N° 2021-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CAPF,

Vu la réception du courrier de M. le Président de la CAPF en date du 28 avril 2021 notifiant la délibération n° 2021-147 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau du 16 décembre 2021,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification des statuts,

Considérant que ladite modification porte sur les articles IV « Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives » et V « Petite enfance, enfance, jeunesse » desdits statuts, afin d'homogénéiser et d'identifier le soutien aux associations porté par le Pays de Fontainebleau,

Considérant que la majorité requise pour l'approbation de ladite modification des statuts correspond à la majorité mentionnée à l'article L.5211-5 II 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau telle que présentée ci-dessous :

IV : Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives

- Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal
- Soutien au programme « savoir nager » de l'éducation nationale.

V : Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.
 - Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.
- approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau joints à la présente,
- prend acte que cette modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral pris par le représentant de l'Etat dans le Département,
- précise que les nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023, afin de permettre la mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sur l'année 2022, d'une phase organisationnelle préalable avec les associations et communes concernées par les modifications présentées,
- rappelle que le Maire de La Chapelle-La-Reine notifiera à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau la présente délibération.

VOTE : À l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstention : 0)

SDESM. Groupement de commande pour maintenance de l'éclairage public 2023-2026

réf : 202205170103

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du CGCT et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la Commune de La Chapelle-La-Reine est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026),

Considérant que la Commune de La Chapelle-La-Reine a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer au groupement de commandes ;
- approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

VOTE : À l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstention : 0)

SDESM. Modification du périmètre de SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou
réf : 202205170104

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux,

Vu la délibération n° 2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,
- autorise M. le Président du SDESM à solliciter M. le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

VOTE : À l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstention : 0)

SDESM. Convention pour les services SIG et mise en commun des données et ressources dans le domaine de l'information géographique

réf : 202205170105

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022,

Considérant que la commune de La Chapelle-La-Reine est membre du SDESM,

Considérant que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'information géographique (SIG),

Considérant que la commune de La Chapelle-La-Reine souhaite bénéficier de ce système d'information géographique,

Considérant la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- autorise le Maire à compléter et signer cette convention,
- autorise le Maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

VOTE : À l'unanimité (pour : 18 / contre : 0 / abstention : 0)

Tirage au sort du jury criminel pour 2023
réf : 202205170106

Entendu l'exposé de M. le Maire :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 CAB/BDC-585 en date du 26 avril 2022 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2023,

Considérant que pour les communes de plus de 1.300 habitants, le tirage au sort est effectué en mairie en vue de préparer leurs listes préparatoires,

Considérant que ne seront retenues pour la constitution de cette liste préparatoire que les personnes ayant 23 ans révolus au cours de l'année 2023,

Le conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises 2023 en vue de la constitution de la liste préparatoire qui devra être transmise à M. le Greffier en Chef du Tribunal Judiciaire de Melun avant le 15 juillet 2022.

Sont tirés au sort :

- CHENARD Ambre
- HOCHARD Pierrick
- LE COTONNEC Thierry

Séance levée à 20:55

En mairie, le 19/05/2022
Le Maire,

Gérard CHANCLUD

